



FICHE INFO FINANCIERE ASSURANCE-VIE POUR LA BRANCHE 21

CRESCENDO di GENERALI¹

TYPE D'ASSURANCE-VIE	Assurance-vie à versements libres avec rendement garanti (branche 21).												
GARANTIES	<p>Crescendo di Generali garantit des prestations en cas de vie ou en cas de décès.</p> <p>Au terme du contrat, la compagnie s'engage à payer au(x) bénéficiaire(s) l'épargne constituée par les versements nets, les intérêts et la participation bénéficiaire éventuelle, diminuée des primes de risque pour la garantie décès, des frais de gestion et des retraits éventuels.</p> <p>En cas de décès de l'assuré avant le terme du contrat, la compagnie s'engage à payer au(x) bénéficiaire(s) décès au minimum le montant de l'épargne constituée. Le capital décès peut s'élever à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 100 à 150 % de l'épargne constituée ; ■ 130 % des versements. <p>Dès la réception par la compagnie du premier versement, une couverture provisoire gratuite en cas de décès par accident de € 6.250 pendant 30 jours est prévue.</p>												
PUBLIC CIBLE	Crescendo di Generali s'adresse aux personnes qui souhaitent investir à moyen et long terme en toute sécurité dans une formule qui offre un rendement attractif.												
RENDEMENT	<p>■ Taux d'intérêt garanti</p> <p>Taux en vigueur au 28/01/2011 : 2,50 %. Le taux est garanti jusqu'au 1^{er} du mois qui suit (ou coïncide avec) le 8^{ième} anniversaire du versement.</p> <p>Chaque versement est capitalisé au taux en vigueur lors de sa réception par la compagnie.</p> <p>Cet intérêt composé est attribué par quinzaine à l'épargne constituée.</p> <p>■ Participation bénéficiaire</p> <p>En fonction des résultats de la compagnie une participation bénéficiaire annuelle peut être octroyée pour autant que l'épargne constituée au 31/12 ≥ € 2.000.</p>												
RENDEMENT DU PASSE	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 33%;">2001 : 6,45 %</td> <td style="width: 33%;">2002 : 5,75 %</td> <td style="width: 33%;">2003 : 5,00 %</td> </tr> <tr> <td>2004 : 4,55 %</td> <td>2005 : 4,45 %</td> <td>2006 : 4,35 %</td> </tr> <tr> <td>2007 : 4,35 %</td> <td>2008 : 3,00 %</td> <td>2009 : 2,75 %</td> </tr> <tr> <td colspan="3">2010 : 2,50 % (*)</td> </tr> </table> <p>Participation bénéficiaire sous réserve d'approbation par l'Assemblée Générale. Les rendements du passé ne constituent ni une garantie, ni une limite pour le futur.</p>	2001 : 6,45 %	2002 : 5,75 %	2003 : 5,00 %	2004 : 4,55 %	2005 : 4,45 %	2006 : 4,35 %	2007 : 4,35 %	2008 : 3,00 %	2009 : 2,75 %	2010 : 2,50 % (*)		
2001 : 6,45 %	2002 : 5,75 %	2003 : 5,00 %											
2004 : 4,55 %	2005 : 4,45 %	2006 : 4,35 %											
2007 : 4,35 %	2008 : 3,00 %	2009 : 2,75 %											
2010 : 2,50 % (*)													

¹ Cette «fiche info financière assurance-vie» décrit les modalités du produit qui s'appliquent au 28/01/2011.



FICHE INFO FINANCIERE ASSURANCE-VIE POUR LA BRANCHE 21

	(*) Rendements globaux nets ² appliqués aux contrats dont le taux d'intérêt garanti est inférieur aux rendements globaux mentionnés. Pour les contrats dont le taux d'intérêt garanti est supérieur aux rendements globaux mentionnés ci-dessus on octroie le taux d'intérêt garanti.
<p>FRAIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Frais d'entrée ■ Frais de sortie ■ Frais de gestion directement imputés au contrat ■ Indemnité de rachat/de reprise 	<p>Les frais d'entrée varient entre 0 % et 3 %.</p> <p>Retrait total</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 0 % pour l'épargne constituée par les P.B. et les versements de plus de 3 ans au 31/12 de l'année précédente ; ■ 0 % pour 33 % de l'épargne constituée au 31/12 par les autres versements avec un max. absolu de € 35.000 par an ; ■ Sur le solde non exempté de frais : pourcentages dégressifs par versement de 3 % - 2 % - 1 % par an avec min. € 75 indexé (base 1988) et 0 % à partir de la 4^{ème} année. <p>Retraits partiels planifiés</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ € 2,5 par retrait planifié. <p>Retraits partiels non planifiés</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 0 % pour l'épargne constituée par les P.B. et les versements de plus de 3 ans au 31/12 de l'année précédente ; ■ 0 % pour 33 % de l'épargne constituée au 31/12 par les autres versements avec un max. absolu de € 35.000 par an ; ■ Sur le solde non exempté de frais : pourcentages dégressifs par versement de 3 % - 2 % - 1 % par an et 0 % à partir de la 4^{ème} année. <p>0,015 % par mois de l'épargne constituée.</p> <p>Lors de circonstances de marché exceptionnelles une éventuelle indemnité financière déterminée conformément à l'Arrêté Royal Vie du 14 novembre 2003 pourra être appliquée sur l'épargne constituée de votre contrat.</p>
DUREE	Le contrat se termine en cas de rachat total, au décès de l'assuré ou au plus tard aux 105 ans de l'assuré. En cas de décès de l'assuré, la compagnie s'engage à payer au(x) bénéficiaire(s) le capital décès prévu dans les conditions particulières.
PRIME	Les versements, taxe de 1,10 % comprise, sont libres : <ul style="list-style-type: none"> ■ Versement initial minimum : € 2.000 ; ■ Versements complémentaires minimum : € 1.000 ; ■ Versement maximum par contrat : € 1.000.000³.

² Sans tenir compte d'un prélèvement éventuel de précompte mobilier tel que décrit dans la rubrique «Fiscalité».

³ Lorsque le souscripteur possède 1 ou plusieurs contrats Crescendo di Generali et/ou Crescendo Dinamico et/ou 1 contrat Cambio, le montant total cumulé des versements est limité à € 1.500.000.


FICHE INFO FINANCIERE ASSURANCE-VIE POUR LA BRANCHE 21

FISCALITE	<ul style="list-style-type: none"> ■ Il n'y a pas d'avantage fiscal sur les versements effectués. ■ Ce contrat est soumis à une taxe de 1,10 % sur les versements si le preneur d'assurance est une personne physique et de 4,40 % s'il s'agit d'une personne morale. ■ Pour les retraits planifiés, un précompte mobilier de 15 % sur les intérêts est dû. Les intérêts sont calculés sur base du taux d'intérêt technique avec comme minimum le taux d'intérêt de 4,75 %. ■ Pour les retraits non planifiés effectués dans les 8 premières années, exonération du précompte mobilier si : <ul style="list-style-type: none"> ■ le capital décès est au moins équivalent à 130 % de la somme des versements et ■ le preneur = l'assuré = le bénéficiaire en cas de vie. ■ Exonération du précompte mobilier si le rachat est effectué après une période de 8 ans.
RACHAT/REPRISE <ul style="list-style-type: none"> ■ Rachat/reprise partiel(le) ■ Rachat/reprise total(e) 	<p>Retraits planifiés</p> <p>Sont autorisés pour autant que la couverture décès soit comprise entre 100 et 150 % de l'épargne constituée et que les versements soient \geq € 12.500 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Retrait minimum : € 625 ; ■ Retrait maximum : 20 % des versements par an ; ■ Fréquence : mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle. <p>Retraits non planifiés</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre maximum de retraits : 1 par mois et 4 par an ; ■ Montant minimum par retrait : € 250. <p>L'épargne constituée minimale après retrait doit s'élever à : € 1.250.</p> <p>Le preneur d'assurance peut à tout moment en cours de contrat retirer tout ou partie de son épargne, sauf dans le cas où une législation ou une réglementation applicable au contrat l'interdit.</p> <p>Le retrait doit être demandé par le preneur d'assurance au moyen d'un écrit daté et signé par lui, accompagné d'une copie recto-verso de sa carte d'identité.</p> <p>Lors d'un retrait total, le preneur d'assurance devra en plus nous envoyer l'original de son contrat.</p>
INFORMATION	<p>Nous délivrons au preneur d'assurance une communication annuelle qui reprend la situation du contrat au 31 décembre de l'année écoulée ainsi que les opérations effectuées au cours de l'année précédente.</p>